

VILLENY NEWS - n° 74 - 21 mars 2024

Bonjour à toutes et à tous,
Une lettre avec des informations utiles à partager sans modération.
Bonne journée.

Jardi-partage en images

La vidéo, c'est ici !



Save the date : dimanche 7 avril

RANDO DU BOUDIN

VILLENY

DIMANCHE 7 AVRIL

Départ sous la Halle
de 7h30 à 10h00.

Dégustation de boudin
grillé en forêt.

RANDONNÉES PÉDESTRES 8 ET 15 KM
INSCRIPTION 4€ - 3€ POUR LES CLUBS
Renseignements : communicationmairie@villeny.fr

Le printemps est là, le coucou aussi



Les rdv de la Vicairerie

vendredi 22 mars, samedi 6 avril,
vendredi 12 avril et vendredi 3 mai.

Déclarer un forage domestique

Le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 impose à tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique (prélèvement inférieur ou égal à 1000 m³/an – voir article R.214-5 du code de l'environnement) de déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. C'est donc une obligation réglementaire, que l'ouvrage soit existant ou en projet, utilisé ou non, et cela même s'il est déjà déclaré au titre du code minier.

Nous vous informons que depuis le 1er février 2024, la déclaration des forages domestiques au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales et/ou du Code minier L.411-1, pourra être réalisée par le pétitionnaire au format dématérialisé sur le site DUPLOS (<https://duplos.developpement-durable.gouv.fr/#/>).

Le déclarant, l'entreprise de forage dans le cas d'un nouvel ouvrage ou le propriétaire dans le cas d'une régularisation, pourra directement déclarer son

forage sur le site DUPLOS. A l'issue du processus de télédéclaration, le Cerfa n° 13837*03 sera rempli numériquement grâce au formulaire renseigné, puis envoyé automatiquement par courriel aux différentes parties prenantes : le propriétaire, la mairie et la DDT(M) ainsi que la DREAL et l'ARS, le cas échéant. A noter que si le déclarant recourt à la procédure papier, les mairies doivent saisir le CERFA sur l'interface DUPLOS pour qu'il soit envoyé aux parties prenantes.

En outre, en se connectant à DUPLOS, chaque mairie pourra accéder à un tableau de bord qui centralise l'ensemble des déclarations de forages domestiques réalisés dans sa commune.

Pour accéder au site DUPLOS, trois cas possibles :

- Si vos services ont **déjà un compte DUPLOS**, les futures déclarations de forages domestiques seront remontées dans votre tableau de bord.
- Si vous aviez **déjà un compte sur l'ancien site de déclaration** (<https://declaration.foragesdomestiques.gouv.fr/ForagesDomestiquesWar/>), un compte DUPLOS avec votre adresse courriel comme identifiant a été pré-créé. La procédure est donc rapide : il vous suffit de vous rendre ici (<https://passeport.brgm.fr/admldap-inscription/recouvrement-mot-de-passe/ldapbrgm.brgm.fr/form>) et de demander le changement de votre mot de passe, qui vous sera envoyé sur votre messagerie.
- A votre connexion suivante, vous accéderez automatiquement à votre compte DUPLOS, avec votre profil.
- Sinon, il s'agira de **créer un compte directement sur l'espace DUPLOS**.

Cette déclaration vise à faire prendre conscience aux particuliers de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques.

Elle permet aux autorités de gestion de surveiller et prévenir d'éventuels problèmes liés à l'exploitation de ces ressources.

**Jeudi 18 avril,
promenons-nous dans les bois.**



Une promenade, ça vous tente ?

Il y a plusieurs bonnes raisons pour venir rejoindre les fidèles de cette balade mensuelle : vous ne connaissez pas bien les chemins communaux, vous êtes nouvellement installés à Villeny, vous êtes seul(e) et une promenade en solo, c'est pas rigolo, vous êtes en vacances... votre Municipalité vous propose une balade nivillienne d'environ 1h30.

Une fois par mois, le **jeudi matin**, vous pourrez découvrir, avec 2 accompagnateurs, étangs, landes, forêts et bien d'autres choses encore...

Rendez-vous sous la Halle - départ à 9h30 - Inscription gratuite

Pour tous renseignements :

communicationmairie@villeny.fr ou **02 54 98 35 25**

Pour être informé en priorité des nouvelles vidéos, n'hésitez pas à vous abonner à la chaîne **Villeny Star en cliquant sur le bouton " s'abonner ".**

<https://www.youtube.com/@villenystar2959>

Culture et partage

Cet espace est à vous.

Vous avez lu un super bouquin ou vu une série géniale, vous avez une recette que vous souhaitez partager, vous avez découvert une chouette promenade...

N'hésitez pas à partager en envoyant les infos à

communicationmairie@villeny.fr

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }} Vous avez reçu cet email car vous vous êtes
inscrit sur VILLENY NEWS
[Se désinscrire](#)

